



FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

swiss olympic MEMBER

[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

# Règlement de la CT

Version 8.0 / 06.01.2026





## Table des matières

Article 1 - Définitions et appellations.....	3
Article 2 – Position de la CT, tâches.....	3
Article 4 – Liga Manager.....	4
Article 5 - Annonce des équipes pour le Championnat suisse, la Coupe suisse et la Coupe de la Ligue.....	4
Article 6 – Retrait d'équipes.....	6
Article 7 – Retrait des arbitres.....	6
Article 8 – Calendrier des matchs.....	6
Article 9 – Enregistrement vidéo.....	7
Article 11 – Report du début d'un match.....	10
Article 12 – Interruption du jeu.....	11
Article 13 – Arrêt d'un match.....	11
Article 14 – Forfait.....	12
Article 15 – Sanctions disciplinaires.....	12
Article 16 – Protêt.....	14
Article 17 – Rapport de match.....	15
Article 18 – Juge, chronométreur / secrétaire.....	16
Article 18.1 – Alignement (Line-up).....	16
Article 19 – Publicité.....	16
Article 20 – Manifestations nationales (coupes cantonales, championnat senior (hommes))	17
Article 21 – Matches internationaux.....	17
Article 22 – Dispositions finales.....	17





swiss olympic MEMBER

FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

## Article 1 - Définitions et appellations

Dans le présent règlement, la forme masculine s'applique aux deux genres. Les membres (selon l'art. 9, let. a, des statuts), sont désignés ci-après par le terme "club". Les membres des clubs sont ci-après dénommés joueurs licenciés, entraîneurs, responsables (coach/superviseur, mécanicien, physio), juges et arbitres, chronométrateurs et secrétaires non licenciés. Les unités de jeu des clubs sont ci-après dénommées "équipes".

## Article 2 – Position de la CT, tâches

<sup>1</sup> La commission technique de la FSRH (ci-après CT) résout ses tâches conformément aux prescriptions des statuts, de la charte, des décisions de l'AD et du CC et prend ses décisions selon les règlements en vigueur. Les points suivants relèvent notamment de sa compétence :

- a Élaboration du plan de match
- b Traitement des reports de match
- c Établissement de licences pour les joueurs, les entraîneurs, les officiels et les arbitres
- d Traitement des transferts
- e Discipline selon les règlements en vigueur
- f Autres tâches qui lui sont confiées par l'AD ou le CC
- g Toutes les dispositions qui ne sont pas spécialement mentionnées, mais qui découlent par analogie des statuts et des règlements.

Les membres de la commission d'arbitrage sont responsables des obligations et des tâches liées à l'arbitrage qui découlent des règlements, pour autant qu'elles ne relèvent pas de la compétence de la commission d'arbitrage.

<sup>2</sup> La CT est représentée par son président au Comité central (CC) de la FSRH et lui est subordonnée administrativement.

<sup>3</sup> Si le président de la CT démissionne avant la fin de son mandat, les autres membres restent en fonction et continuent à gérer les affaires.





swiss olympic MEMBER

FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

<sup>4</sup> Si la CT doit régler des cas qui ne sont mentionnés dans aucun règlement, elle décide dans l'esprit du fair-play et des lignes directrices de la FSRH pour le rink hockey. La CT travaille selon le calendrier de la FSRH et le fait respecter par les clubs.

### Article 3 - Correspondance officielle de la CT

La CT correspond avec les clubs via l'adresse électronique déposée auprès de la FSRH dans le Liga Manager et, en cas d'exception/de panne, par courrier. Ces adresses sont également considérées comme la seule adresse d'envoi de la correspondance aux clubs, aux joueurs licenciés ou aux arbitres-assistants et aux fonctionnaires. La désignation d'un domicile légal reste réservée.

### Article 4 – Liga Manager

<sup>1</sup> L'association de la FSRH s'appuie sur le logiciel "LigaManager" pour l'administration des clubs, équipes, licences, comptes rendus des matchs, arbitres et planning de match. Les clubs ont pour instruction d'utiliser cet outil dans tous les domaines et de conserver leurs données.

<sup>2</sup> Chaque club reçoit différents accès au LigaManager, à savoir : connexion (login) pour le club, chronométreur, aux feuilles de matchs et une connexion (login) par équipe. Les changements de responsables doivent être effectués par les clubs eux-mêmes dans le LigaManager.

### Article 5 - Annonce des équipes pour le Championnat suisse, la Coupe suisse et la Coupe de la Ligue

<sup>1</sup> Les clubs doivent annoncer leurs équipes à la FSRH pour la saison suivante au moyen de la procédure d'inscription fixée par la CT avant le 31 mai de l'année concernée. Les inscriptions effectuées après le 31 mai sont prises en compte, mais sont sanctionnées conformément au catalogue des amendes et des sanctions. Pour chaque équipe inscrite, un responsable administratif doit être annoncé pour la connexion de l'équipe dans le Liga Manager.

<sup>2</sup> Pour la LNA et la LNB, le club peut inscrire au maximum 1 (une) équipe par ligue.





swiss olympic MEMBER

FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

a. Si une équipe de 1ère ligue d'un club est promue en LNB avec une équipe de LNA, il n'est pas obligatoire de fonder un nouveau club. Chaque club peut aligner au maximum deux équipes dans la même ligue. Les joueurs ne peuvent pas être échangés avec l'équipe de LNA, LNB ou de 1ère ligue. Cette "deuxième équipe" doit fonctionner de manière autonome, payer les cotisations normales et fournir des arbitres.

<sup>3</sup> Un nouveau club de la FSRH commence le championnat de 1ère ligue.

<sup>4</sup> Tout club qui annonce une équipe en LNA est tenu de participer au championnat suisse avec une équipe junior. Dans le cas contraire, le club sera sanctionné selon le catalogue des amendes et des sanctions.

<sup>5</sup> Pour la participation au championnat suisse, à la Coupe suisse et à la Coupe de la Ligue, les clubs doivent annoncer le nombre d'arbitres indiqué ci-dessous.

- a LNA: 3 (trois) arbitres – Exception: l'équipe promue de LNB peut jouer la première saison en LNA avec un arbitre.
- b LNB: 1 (un) arbitre
- c 1ère Ligue: 1 (un) arbitre
- d 2ème Ligue: 1 (un) arbitre
- e Dames: 0 (aucun) arbitre
- f U23 et U20: 1 (un) arbitre
- g U17 – U9: 0 (aucun) arbitre

<sup>6</sup> Les clubs doivent annoncer les arbitres au moyen du formulaire d'annonce signé par l'arbitre et dans le Liga Manager au plus tard le 30 novembre pour la saison suivante. Les annonces faites après le 30 novembre sont prises en compte jusqu'à 72 heures avant le début du premier cours d'arbitres de l'année, mais sont sanctionnées conformément au catalogue des amendes et sanctions.

La CT communique aux clubs, pour le 15 juin, les arbitres qualifiés et le nombre d'arbitres qu'ils doivent fournir pour la saison suivante.

<sup>7</sup> Les clubs qui ont inscrit plus d'arbitres que nécessaire, peuvent à partir du 31 mai et jusqu'au 30 juin prendre des dispositions avec d'autres clubs pour le prêt des arbitres.

<sup>8</sup> Si un club n'a pas d'arbitre, il ne peut participer qu'aux matchs des dames et des catégories juniors U9 à U17.





swiss olympic MEMBER

FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

<sup>9</sup> Si un club n'atteint pas le nombre d'arbitre requis, il sera sanctionné selon le catalogue des amendes et des sanctions.

### Article 6 – Retrait d'équipes

<sup>1</sup> Si un club retire une équipe après le 31 mai, il sera sanctionné selon le catalogue des amendes et des sanctions.

<sup>2</sup> Si l'équipe retirée a déjà joué des matchs, les matchs terminés et à venir sont comptabilisés avec un forfait sur le score de 0:10. Les décisions factuelles restent valables.

### Article 7 – Retrait des arbitres

Si un club ou un arbitre retire l'inscription après le 31 décembre, le club se verra infliger une amende conformément au catalogue des amendes et des sanctions.

Font exception les clubs qui atteignent le nombre d'arbitres requis selon l'art. 5 al. 5 sans un prêt selon l'art. 5 al. 7, même après le retrait.

### Article 8 – Calendrier des matchs

<sup>1</sup> La CT établit un projet de calendrier des matchs et l'envoie aux clubs. Seules les dates officielles de la FSRH sont considérées comme des dates de blocage. Elles sont nommées ainsi et inscrites dans le calendrier.

<sup>2</sup> La CT organise une réunion du calendrier des matchs dans les quatre semaines suivant l'envoi du projet de calendrier. La participation à la réunion est obligatoire pour les clubs. Si un club ne participe pas à la séance, il sera sanctionné conformément au catalogue des amendes et des sanctions.

<sup>3</sup> Après la réunion du calendrier, les clubs disposent d'un délai de 30 jours pour demander des modifications sans frais. Les modifications doivent être demandées avec la demande de report de match complète.

<sup>4</sup> La CT peut autoriser des reports de matchs du championnat suisse, de la Coupe suisse et de la Coupe de Ligue après la publication du calendrier définitif. Toute





swiss olympic MEMBER

FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

modification des dates de matches après l'expiration du délai prévu à l'art. 8, al. 3, est payante conformément au règlement relatif aux cotisations et aux taxes. Les modifications de dates de match doivent être demandées avec la demande complète de report de match. Les deux clubs doivent être d'accord ; la date de report ne doit pas être postérieure à la fin de la saison ; la demande doit parvenir à la CT au plus tard 14 jours ouvrables avant la date du match initialement prévu. Le deuxième club doit traiter la demande dans les 72 heures.

<sup>5</sup> Si, en cas de force majeure, les installations de jeu (terrain, banc des joueurs, vestiaires, etc.) ou certaines parties de celles-ci ne peuvent pas être utilisées ou si l'équipe est absente pour cause de maladie collective (confirmée par des certificats médicaux), la CT procède avec les clubs concernés au report nécessaire du match sans frais.

## Article 9 – Enregistrement vidéo

<sup>1</sup> Les matchs des hommes de la LNA, LNB et Coupe Suisse doivent être filmés. Pour l'enregistrement vidéo, l'équipe locale en est responsable.

<sup>2</sup> La requête de caméra est basée sur les instructions du partenaire de la FSRH. La caméra est dirigée par une personne et suit le déroulement du jeu.

<sup>3</sup> Les images et le son doivent être diffusés en direct sur la plateforme de Swiss Skate TV exclusivement au moyen de l'application désignée par la FSRH et des streamkeys attribués. Un match commenté par semaine peut être diffusé en direct sur Swiss Sport TV. Les matchs commentés doivent être annoncés jusqu'à 10 jours avant la date du match, le match TV sera ensuite déterminé par Swiss Sport TV. Aucune retransmission en direct ou une violation de l'exclusivité de Swiss Skate TV seront sanctionnées de la même manière que l'absence de matériel audiovisuel, conformément au catalogue des amendes et des sanctions.

<sup>4</sup> Les droits sur les images deviennent la propriété de la FSRH. Le club recevant peut utiliser les images sans restriction 48 heures après le match.

<sup>5</sup> L'étendue de l'enregistrement comprend la diffusion en direct.

<sup>6</sup> En cas de problème lors du téléchargement de la vidéo, le club de l'équipe à domicile doit s'adresser au secrétariat ([office@rollhockey.ch](mailto:office@rollhockey.ch)) par e-mail dans les 48 heures





 MEMBER

FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

suyant la fin du match en décrivant le problème. Si ce délai n'est pas respecté, le club sera sanctionné conformément à l'art. 9, al. 3.

<sup>7</sup> Chaque club est responsable de s'assurer que l'application sur le téléphone portable utilisé est à jour en ce qui concerne les mises à jour. Sinon, il ne s'agit pas d'un cas/problème particulier et sera sanctionné conformément à l'art. 9, al. 3.

## Article 10 - Règles pour le championnat suisse, la coupe suisse et la Coupe de la Ligue

<sup>1</sup> Les matchs du championnat, de la Coupe Suisse et de la Coupe de la Ligue (ci-après dénommés matchs) sont joués selon les règles de la Rink Hockey Technical Commission de World Skate, les adaptations faites pour le rink hockey suisse et le règlement des CT de la FSRH.

<sup>2</sup> Tous les matchs doivent être joués sur un terrain homologué par la FSRH (terrain de jeu, panneaux d'enceinte (les bandes), buts, bancs, zone pour les juges, chronométreurs, enregistreurs, chronométrage, affichage du temps, résultat, fautes d'équipe et temps mort).

<sup>3</sup> Le terrain de jeu pour les hommes de LNA doit être couvert.

<sup>4</sup> L'éclairage doit être d'au moins 500 LUX sur l'ensemble du terrain de jeu.

<sup>5</sup> Un vestiaire comprenant des installations sanitaires doit être disponible pour chaque équipe et les arbitres. Lors des tournois du championnat ou de la coupe, il est possible de fournir 1 vestiaire pour 3 équipes de la même tranche d'âge.

<sup>6</sup> Les numéros d'urgence actuels et le matériel médical doivent être à la portée des juges/chronométreurs.

<sup>7</sup> Les installations de jeu, les vestiaires, l'éclairage, les chronomètres, les balles, l'accès au LigaManager doivent être prêts 60 minutes avant le début du match. Les infractions seront sanctionnées selon le catalogue des amendes et des sanctions.

<sup>8</sup> La FSRH peut imposer ou interdire certains équipements pour l'utilisation d'une installation ou faire appliquer des prescriptions du propriétaire de l'installation. Elles doivent être communiquées par écrit à chaque adversaire et à la CT avant le début de chaque championnat par le club concerné. Toute modification en cours de championnat doit être communiquée à l'adversaire au moins 20 jours avant le match.





swiss olympic MEMBER

FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

<sup>9</sup> Le championnat suisse, la coupe suisse et la coupe de la ligue se jouent dans les ligues suivantes. Une saison correspond à la période allant du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante :

- a. LNA Dames et Hommes (Les gardiens de but et les joueurs U21 peuvent être utilisés sans restriction au sein d'un même club ; les joueurs des ligues inférieures peuvent être utilisés pour un maximum de 3 matchs en qualification. Dans le cas où une équipe ou d'un club secondaire en LNA et en LNB, deux joueurs U21 et un gardien de but au maximum peuvent passer librement d'une équipe à l'autre. Leurs noms doivent être communiqués une semaine avant le premier match de championnat à [tk@rollhockey.ch](mailto:tk@rollhockey.ch) et [lizenzen@rollhockey.ch](mailto:lizenzen@rollhockey.ch).)
- b. LNB Hommes (Les gardiens de but et les joueurs U21 peuvent être utilisés indéfiniment; les joueurs des ligues inférieures peuvent être utilisés dans les qualifications pour un maximum de 3 matchs. Dans le cas d'une équipe et d'un club secondaire en LNA et LNB ou d'une équipe et d'un club secondaire en LNB, deux joueurs U21 et un gardien au maximum peuvent passer librement d'une équipe à l'autre. Leurs noms doivent être communiqués une semaine avant le premier match du championnat à [tk@rollhockey.ch](mailto:tk@rollhockey.ch) et [lizenzen@rollhockey.ch](mailto:lizenzen@rollhockey.ch).)
- c. 1<sup>ère</sup> Ligue Hommes (Les gardiens de but et les joueurs U21 peuvent être utilisés indéfiniment; les joueurs des ligues supérieures et inférieures peuvent être utilisés dans les qualifications pour un maximum de 3 matchs).
- d. 2<sup>ème</sup> Ligue Hommes (Les gardiens de but et les joueurs U21 peuvent être utilisés indéfiniment; les joueurs des ligues supérieures et inférieures peuvent être utilisés dans les qualifications pour un maximum de 3 matchs).
- e. Coupe Suisse (Les gardiens de but et les joueurs U21 peuvent jouer indéfiniment. Les joueurs d'une ligue inférieure ne peuvent pas être utilisés).
- f. Coupe de la Ligue (Les gardiens de but et les joueurs U21 peuvent jouer indéfiniment. Les joueurs d'une ligue inférieure ne peuvent pas être utilisés).
- g. Juniors U20 (les joueurs doivent être âgés de moins de 20 ans et les joueuses de moins de 21 ans. Date limite : 31 décembre de l'année du concours.)
- h. Juniors U17 (les joueurs doivent être âgés de moins de 17 ans et les joueuses de moins de 18 ans. Date limite : 31 décembre de l'année du concours.)





swiss olympic MEMBER

FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

- i. Juniors U15 (les joueurs doivent être âgés de moins de 15 ans et les joueuses de moins de 16 ans. Date limite : 31 décembre de l'année du concours.)
- j. Juniors U13 (les joueurs doivent être âgés de moins de 13 ans et les joueuses de moins de 14 ans. Date limite : 31 décembre de l'année du concours.)
- k. Juniors U11 (les joueurs doivent être âgés de moins de 11 ans et les joueuses de moins de 12 ans. Date limite : 31 décembre de l'année du concours.)
- l. Juniors U9 (les joueurs doivent être âgés de moins de 9 ans et les joueuses de moins de 10 ans. Date limite : 31 décembre de l'année du concours.)

Est considéré comme joueur U21 tout joueur qui n'a pas encore atteint l'âge de 21 ans. La date de référence est le 31 décembre de l'année de la fin de la compétition (saison de championnat ou autre compétition).

<sup>10</sup> Sur demande, la CT peut autoriser l'engagement dans les ligues juniors de joueurs et de joueuses dépassant l'âge correspondant de 2 (deux) ans au maximum pour les joueurs et de 3 (trois) ans pour les joueuses, si le club ne peut pas inscrire d'équipe dans la classe d'âge supérieure ou pour les joueurs dont la première licence a été demandée. Ces joueurs sont considérés comme des joueurs plus âgés. Lorsque la CT autorise l'octroi d'une licence à des joueurs plus âgés, elle en informe tous les clubs ayant des équipes dans la ligue concernée. Les joueurs plus âgés ne sont licenciés que dans cette ligue. Deux (2) joueurs plus âgés au maximum peuvent être engagés par match. Dans les catégories U9 et U11, les gardiens plus âgés ne sont pas autorisés. Dans les catégories U13, U15, U17 et U20, les gardiens plus âgés sont autorisés, mais ils ne comptent pas dans le contingent de deux joueurs plus âgés par match. Les équipes avec des joueurs et des gardiens plus âgés peuvent participer au tour final, mais ne peuvent pas devenir championnes.

<sup>11</sup> Si plus de 2 joueurs plus âgés sont utilisés par match, l'équipe sera sanctionnée selon le catalogue des amendes et sanctions.

## Article 11 – Report du début d'un match

<sup>1</sup> Dans les cas suivants, le début normal d'un match est reporté de 20 minutes maximum (notification par l'arbitre à la CT):

- a. Si une équipe ou le(s) arbitre(s) ne peuvent pas arriver à temps pour le match.





 MEMBER

FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

- b. Si l'arbitre identifie des déficiences organisationnelles ou des déficiences du système de jeu qui peuvent être corrigées par le club de l'équipe locale.
- c. Si en raison d'un match de championnat précédent du FSRH, l'installation de jeu n'est pas prête 30 minutes avant le début du match.
- d. Si l'arbitre désigné ne peut pas accomplir sa mission (non-présentation, blessure, maladie, etc.) et un autre arbitre agréé de la catégorie concernée peut être nommé.

<sup>2</sup> Si toutes les parties concernées (club à domicile, équipes, arbitres) sont d'accord, un match peut être reporté de plus de 20 minutes, mais au maximum de 60 minutes, en dérogation à l'alinéa 1.

#### **Article 12 – Interruption du jeu**

Un match peut être interrompu par l'arbitre pour une durée maximale de 20 minutes dans les cas suivant (rapport de l'arbitre à la CT):

- a. Quand le jeu ne peut pas se poursuivre à cause d'une blessure d'un joueur ou d'un arbitre.
- b. Si des défauts apparaissent ou sont constatés sur le terrain pendant le match.
- c. Pour assurer la sécurité et la sûreté du terrain de jeu.
- d.

#### **Article 13 – Arrêt d'un match**

Un arrêt de match doit être décidé par l'arbitre dans les cas suivants (annonce par l'arbitre à la CT):

- a. Lorsqu'une interruption du jeu dure plus que 20 minutes.
- b. Lorsqu'une équipe n'a plus le nombre minimum de joueurs à disposition.
- c. Lorsqu'une équipe refuse de poursuivre le jeu.
- d. Lorsque la sécurité et l'ordre ne sont plus assurés dans l'aire de jeu.
- e. Lorsque l'influence de l'environnement (météo) rend le terrain impraticable.

En cas d'abandon d'un match, la CT décide de la suite de la procédure et les équipes ou les joueurs sont informés de la décision. Les clubs sont sanctionnés selon le catalogue des amendes et des sanctions.





 MEMBER

FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

## Article 14 – Forfait

- <sup>1</sup> Un match contre une équipe est déclaré forfait avec un score de 0:10 si l'équipe:
- Ne joue pas à temps, avec un nombre trop petit de joueurs ou ne se présente pas
  - N'est pas équipés conformément au règlement. L'équipe locale joue dans des vêtements de la même couleur que l'équipe adverse (visiteur) ou dans des vêtements qui pourraient être confondus avec celle-ci, de sorte que selon la décision de l'arbitre, le match ne peut être joué de façon conforme.
  - N'a plus le nombre minimum de joueurs pendant le jeu
  - Quitte le terrain ou refuse de poursuivre le match
  - N'utilise pas de joueurs licenciés pour la ligue ou utilise trop d'étrangers ou qu'une licence ne peut pas être attribuée au joueur effectivement utilisé après la confirmation de l'équipe concernée dans le Liga Manager.
  - Est responsable de l'abandon d'un match
- <sup>2</sup> Un match est perdu par forfait contre l'équipe locale si le club de l'équipe ne peut pas garantir ou rétablir la sécurité et l'ordre dans l'aire de jeu.
- <sup>3</sup> Les équipes, respectivement les clubs, sont sanctionnés conformément au catalogue des amendes et sanctions.

## Article 15 – Sanctions disciplinaires

### <sup>1</sup> Principes

Les comportements antisportifs, les violations des règles de jeu ainsi que les infractions aux statuts, aux règlements, aux décisions et aux directives de la FSRH, de ses organes et de ses commissions sont sanctionnés disciplinairement par les organes compétents.

Les mesures disciplinaires prévues par les statuts peuvent être prononcées à l'encontre des clubs et des personnes physiques soumises à l'ordre juridique pour des fautes commises avant, pendant ou après le match, ainsi que pour celles commises en dehors du jeu, pour autant qu'il existe un lien suffisant avec le but poursuivi par la FSRH.





swiss olympic MEMBER

FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

Une sanction disciplinaire peut également être prononcée si la faute commise par une personne physique soumise à la compétence disciplinaire de la FSRH n'a pas donné lieu à une décision de fait et/ou à un rapport de l'arbitre, quelle qu'en soit la raison. Dans ces cas, une suspension ultérieure sans exclusion préalable par l'arbitre est également considérée comme une exclusion. Les conséquences possibles sont définies dans le catalogue des amendes et des sanctions.

Les poursuites pénales restent réservées dans tous les cas.

<sup>2</sup> Les fautes disciplinaires commises intentionnellement ou par négligence peuvent être sanctionnées.

<sup>3</sup> La tentative de commettre une infraction disciplinaire est également passible de sanctions disciplinaires, mais peut être punie de manière plus clément.

<sup>4</sup> Toute personne qui incite ou aide intentionnellement à commettre une faute disciplinaire peut également faire l'objet d'une action disciplinaire.

<sup>5</sup> Les clubs sont responsables, sur le plan disciplinaire, de la conduite de leurs membres, joueurs, entraîneurs, juges, responsables et supporters sur l'aire de jeu et aux alentours. Les spectateurs qui séjournent dans la zone réservée aux visiteurs sont considérés comme supporters du club visiteur, sauf preuve du contraire.

Les autres spectateurs sont considérés comme des supporters du club local, sauf preuve du contraire.

<sup>6</sup> Le club à domicile est responsable de l'ordre et de la sécurité dans l'air de jeu avant, pendant et après le match. Il peut être sanctionné pour les incidents selon le catalogue des amendes et sanctions.

<sup>7</sup> Les violations des règles officielles du jeu, les comportements antisportifs des joueurs, entraîneurs et responsables sur le terrain de jeu ou en dehors, et les comportements inappropriés envers les joueurs et les responsables sont sanctionnés par l'arbitre par des pénalités de match (carton bleu, bleu-rouge et rouge direct).

<sup>8</sup> Les sanctions de match (bleu, bleu-rouge ou carton rouge direct) prononcées par l'arbitre sur le terrain de jeu sont définitives et ne peuvent pas être réexaminées par les instances disciplinaires de la FSRH. En revanche, les conséquences disciplinaires d'une sanction de match prononcée par l'arbitre peuvent être examinées et, le cas échéant, modifiées par l'instance disciplinaire compétente en première instance si la décision de l'arbitre repose sur une erreur apparente, par exemple en cas d'erreur sur la personne du joueur sanctionné.





swiss olympic MEMBER

FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

<sup>9</sup> Les dispositions relatives à la protestation selon l'art. 16 contre l'évaluation du jeu en raison d'une erreur technique de l'arbitre sont réservées.

<sup>10</sup> Les conséquences des sanctions prononcées par l'arbitre sur le terrain sont indiquées dans le catalogue des amendes et des sanctions et sont valables pour toutes les fonctions (joueur, entraîneur, fonctionnaire) et toutes les équipes de son club jusqu'à ce que la peine soit purgée.

<sup>11</sup> Les pénalités et incidents signalés dans le rapport de l'arbitre seront également sanctionnés si le match est abandonné, déclaré forfait, répété ou joué sous protêt, ou si un protêt est déposé et confirmé après le match.

<sup>12</sup> Prescription

- a. Les infractions sur le terrain ou l'air de jeu expirent après 30 jours.
- b. Les affaires de pots-de-vin et de corruption expirent après 20 ans.
- c. Toutes les autres violations expirent après 5 ans.

<sup>13</sup> L'ouverture d'une procédure ainsi que toute ordonnance promouvant la procédure interrompt la prescription.

## Article 16 – Protêt

<sup>1</sup> Toute violation des règles peut faire l'objet d'un protêt.

<sup>2</sup> Le protêt doit être déposé immédiatement après l'infraction présumée ou établie des règles, pendant le temps de jeu réglementaire ou la prolongation, avant que l'arbitre ne poursuive le match, ou dans la dernière phase du match, après la fin de la partie jusqu'à ce que l'arbitre ait terminé le rapport de match dans le Liga Manager.

<sup>3</sup> L'arbitre doit immédiatement consigner le protêt dans le rapport de match.

<sup>4</sup> Le protêt doit être envoyé à la CT par le club qui l'a déposé dans les 2 jours ouvrables suivant le match, avec les raisons détaillées et les preuves, par e-mail ou par courrier. Les frais de protêt, selon le barème des cotisations et des frais, doivent être payés dans ce délai.

<sup>5</sup> En cas d'erreurs formelles, de non-respect des délais ou de non-paiement à temps des frais de protêt, celui-ci ne sera pas pris en compte.

<sup>6</sup> Lorsque le protêt est accordé, les frais seront remboursés.

<sup>7</sup> Si le protêt n'est pas accordé, les frais seront perdus et le tout sera facturé.





 MEMBER

FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

## Article 17 – Rapport de match

- <sup>1</sup> Le Liga Manager est mis à disposition 60 minutes avant le début du match par l'équipe locale.
- <sup>2</sup> La composition des deux équipes doit être enregistrée 60 minutes avant le début du match et peut encore être modifiée sur place jusqu'à 15 minutes avant le début du match.
- <sup>3</sup> L'arbitre, avant le début du match, vérifie la composition des équipes et donne l'autorisation.
- <sup>4</sup> Tous les joueurs enregistrés dans le rapport de jeu, qu'ils soient présents ou absents, seront considérés comme étant dans le jeu/l'action.
- <sup>5</sup> Le rapport de match sera rempli pendant le match (buts, fautes d'équipe, pénalités, protêts).
- <sup>6</sup> à la fin du match, les représentants des équipes et l'arbitre vérifient le rapport de match et corrigent les éventuelles erreurs. Les représentants des équipes disposent pour cela de 10 minutes après le coup de sifflet final du match. L'arbitre clôt ensuite le rapport de match. Les annonces et les protêts sont inscrits par l'arbitre dans le rapport. Les rapports sont saisis conformément à la procédure en vigueur.
- <sup>7</sup> Si le Liga Manager ne peut pas être utilisé en raison d'erreurs fonctionnelles ou d'une connexion internet médiocre ou inexistante, le jeu ne peut commencer qu'une fois la feuille de match créée manuellement avec toutes les informations et rubriques nécessaires. A la fin du match, la feuille de match est signée par les capitaines des deux équipes, le juge, les officiels et l'arbitre. La feuille de match avec les signatures officielles est envoyée le prochain jour ouvrable par la poste (courrier A) à la CT.
- <sup>8</sup> Lorsque le Liga Manager ne peut être utilisé en raison d'erreurs ou d'insuffisances du club local, les frais seront facturés par la CT et sanctionnés selon le catalogue des amendes et des sanctions.





swiss olympic MEMBER

FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

## Article 18 – Juge, chronométrateur / secrétaire

<sup>1</sup> Chaque club est responsable de la formation et de l'engagement des juges, des chronométrateurs, des secrétaires et du personnel de la caméra. Le cours suivi est valable trois saisons, y compris la saison de la date du cours suivi.

<sup>2</sup> Le club recevant s'assure qu'un juge et un chronométrateur/chronométrateur âgés d'au moins 16 ans sont présents lors de tous les matchs du championnat suisse, de la Coupe suisse et de la Coupe de la Ligue. Les infractions sont sanctionnées conformément au catalogue des amendes et des sanctions.

<sup>3</sup> Les juges, chronométrateurs/chronométrateurs et le personnel de la caméra doivent se comporter de manière neutre et respecter les règles de bienséance et de courtoisie pendant la durée de l'engagement. La consommation de boissons alcoolisées, l'utilisation de moyens de communication pour des affaires privées/personnelles sont interdites pendant l'engagement. L'arbitre signale les infractions au moyen d'un rapport. Les éventuelles sanctions sont prononcées par la CT.

## Article 18.1 – Alignement (Line-up)

<sup>1</sup> L'alignement doit être mis en œuvre conformément à l'instruction du 15 septembre 2017, sauf disposition contraire dans les règles de jeu de World Skate.

<sup>2</sup> Les violations de l'alignement seront sanctionnées selon le catalogue d'amendes et de sanctions prévu à l'article 18, paragraphe 2.

## Article 19 – Publicité

<sup>1</sup> Les impressions publicitaires et de sponsors sur les maillots des équipes sont autorisées et peuvent être affichées. Les logos/écritures du fabricant des tenues de jeu des équipes ne sont pas considérés comme de la publicité.

<sup>2</sup> Les impressions publicitaires et de sponsors selon l'art. 19, al. 1, entraînent une obligation de payer des taxes conformément au règlement relatif aux cotisations et aux taxes.

<sup>3</sup> La publicité pour les produits du tabac, les boissons alcoolisées et les drogues est interdite sur les maillots.

<sup>4</sup> Toute annonce incorrecte de la publicité sera sanctionnée conformément au catalogue des amendes et des sanctions.





swiss olympic MEMBER

FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

<sup>5</sup> La publicité à l'enceinte des terrains de jeu est gratuite.

## Article 20 – Manifestations nationales (coupes cantonales, championnat senior (hommes))

Quand des arbitres de la FSRH sont demandés, l'indemnisation est basée sur le règlement des cotisations et frais.

## Article 21 – Matches internationaux

<sup>1</sup> Pour les matches du World Skate Europe Rink Hockey le règlement du World Skate Europe (qualification, participation, règles du jeu, coûts, etc.) s'applique.

<sup>2</sup> Quand des arbitres de la FSRH sont demandés, l'indemnisation est basée sur le règlement des cotisations et frais.

## Article 22 – Dispositions finales

Il existe une version allemande et une version française de ces règlements. En cas d'objection, la version allemande prévaut. Les autres dispositions d'autres règlements de la FSRH qui contredisent ces règlements sont considérées comme abrogées ou nulles.

Ce règlement a été approuvé par le comité central le 09.12.2025 et est entré en vigueur le 06.01.2026.

Roman Langenegger  
Président de la FSRH

Priska Fernandez  
Présidente de la CT FSRH

